

Les entreprises, prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients jouent à nouveau pleinement la carte de la transparence

Quatrième publication des collaborations conformément au cadre légal (Sunshine Act)

Il existe des **collaborations** quotidiennes **entre d'une part les prestataires de soins, les institutions de soins, les organisations de patients et d'autre part les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale**. Il peut s'agir de partage d'expertise, la coopération pour la recherche scientifique, le sponsoring d'une formation médicale, etc. Ces collaborations **sont essentielles au progrès de la médecine et à l'amélioration des soins prodigués aux patients**. Les collaborations se concentrent sur l'amélioration des soins aux patients et l'innovation des médicaments et des technologies médicales. **Toutefois, cette collaboration ne doit pas affecter l'indépendance des prestataires et des institutions de soins**. Pour montrer cette indépendance au monde extérieur, la collaboration qui a eu lieu en 2020 est **rendue publique aujourd'hui dans le Registre transparence de betransparent.be** dans le cadre du **Sunshine Act**¹.

Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique :

« Depuis plusieurs années, les flux financiers de l'industrie vers les prestataires de soins et les associations de patients sont rendus publics. Année après année, plus de données sont rendues publiques grâce à betransparent. C'est une bonne chose, car les citoyens ont le droit de savoir comment le secteur de la santé et l'industrie travaillent ensemble. Il n'y a bien sûr rien de mal à collaborer, par exemple dans le domaine scientifique. Mais la transparence à cet égard a un effet préventif contre les groupes d'intérêt inacceptables. »

643 entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale ont introduit leurs données concernant l'année 2020. **Ensemble, elles ont investi 191.397.504 euros en 2020 dans des collaborations avec des prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique**².

¹ Loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 27 décembre 2016.

² Le Sunshine Act s'applique aux bénéficiaires actifs en Belgique, donc également aux associations européennes ayant un siège social en Belgique, même si elles ne sont pas (seulement) actives en Belgique (par exemple, les associations européennes de patients et les associations scientifiques européennes).

Ces collaborations sont réparties comme suit dans les différentes catégories légales de primes et avantages prévues dans l'arrêté d'exécution du Sunshine Act³:

CATEGORIES	BENEFICIAIRES		TOTAL	
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	<i>Aggrégé</i>		121.142.857 €	63%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	<i>HCO</i>	18.917.000 €	21.769.546 €	11%
	<i>HCP</i>	2.852.546 €		
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	<i>HCO</i>		21.814.568 €	12%
SERVICES ET CONSULTANCE	<i>HCP</i>	8.022.571 €	15.448.088 €	8%
	<i>HCO</i>	7.124.466 €		
	<i>PO</i>	301.050 €		
AUTRES SOUTIENS	<i>PO</i>		11.222.445 €	6%
TOTAL			191.397.504 €	

* **HCO** = "Healthcare Organisation" ou institution de soins (ex. hôpital, association scientifique de prestataires de soins) / **HCP** = "Healthcare Professional" ou prestataire de soins (ex. médecin, dentiste, infirmier, paramédical) / **PO** = "Patient Organisation" ou organisation de patients.

Par rapport à l'année passée, il y a 20 entreprises supplémentaires qui ont rendu leurs données publiques. Les données de 2020 montrent clairement l'impact de la Covid-19, les réunions scientifiques étant à peine possibles pendant cette année. Le tableau suivant présente une comparaison avec les données relatives à l'année 2019 :

	2019	2020	2019-2020
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	€ 153.883.763	€ 121.142.857	-21%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	€ 42.451.997	€ 21.769.546	-49%
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	€ 21.794.052	€ 21.814.568	0%
SERVICES ET CONSULTANCE	€ 21.241.745	€ 15.448.088	-27%
AUTRES SOUTIENS (PO)	€ 9.050.543	€ 11.222.445	24%
	€ 248.422.100	€ 191.397.504	-23%

³ Arrêté Royal du 14 juin 2017 portant exécution du Sunshine Act, M.B. 23 juin 2017.

Pour 2020, le Registre transparence contient les données de **10.162 bénéficiaires**, dont des prestataires de soins, des institutions de soins et des organisations de patients :

Nombre de bénéficiaires dans le Registre transparence en 2020

BENEFICIAIRES	Nombre
Prestataires de soins (HCP)	8.023
Institutions de soins (HCO)	1.973
Organisations de patients (PO)	166
Total	10.162

Les professions avec lesquelles les collaborations ont été les plus importantes en 2020 sont les médecins spécialistes, suivies des médecins généralistes, des vétérinaires et des infirmières:

Professions revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2020

Professions	Nombre	%
Médecin spécialiste	4960	61,8%
Médecin généraliste	1088	13,6%
Vétérinaire	771	9,6%
Infirmier	669	8,3%
Pharmacien	120	1,5%
Assistant pharmaceutico-technique	116	1,4%
Dietéticien	67	0,8%
Technologue en imagerie médicale	50	0,6%
Dentiste	34	0,4%
Kinésithérapeute	30	0,4%
Technologue de laboratoire médical	23	0,3%
Pharmacien-biologiste	21	0,3%
Technicien hospitalier	19	0,2%
Ingénieur biomédical	9	0,1%
Responsable de laboratoire	7	0,1%
Psychologue clinique	7	0,1%
Accoucheuse	6	0,1%
Logopède	5	0,1%
Responsable des achats (en hôpital)	4	0,0%
Personnel soignant	4	0,0%
Audicien	3	0,0%
Directeur d'hôpital	2	0,0%
Bandagiste	2	0,0%
Autres	2	0,0%
Fournisseur d'implants	2	0,0%
Opticien	1	0,0%
Ergothérapeute	1	0,0%
Total de prestataires de soins dans le Registre Transparence 2020	8.023	

Parmi les médecins spécialistes, les 15 spécialités médicales les plus courantes du Registre transparence sont les suivantes :

Spécialités médicales revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2020

SPECIALITES MEDICALES (TOP 15)	Nombre	%
Médecin spécialiste en médecine interne	743	15,0%
Médecin spécialiste en chirurgie	701	14,1%
Médecin spécialiste en cardiologie	605	12,2%
Médecin spécialiste en pneumologie	332	6,7%
Médecin spécialiste en gastro-entérologie	312	6,3%
Médecin spécialiste en neurologie	262	5,3%
Médecin spécialiste en chirurgie orthopédique	226	4,6%
Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	215	4,3%
Médecin spécialiste en gynécologie obstétrique	194	3,9%
Médecin spécialiste en oncologie médicale	192	3,9%
Médecin spécialiste en pédiatrie	167	3,4%
Médecin spécialiste en urologie	161	3,2%
Médecin spécialiste en radiothérapie	152	3,1%
Médecin spécialiste en ophtalmologie	148	3,0%
Autres	550	11,1%
	4.960	100%

Moteur de recherche

Le registre de transparence peut être consulté via le moteur de recherche sur le site web www.betransparent.be.

betransparent.be

La plateforme betransparent.be a été fondée par 29 associations du secteur belge de la santé qui ont volontairement pris l'engagement de rendre publiques les collaborations entre l'industrie et les prestataires et institutions de soins (ABSyM, ABPH, AFITEB, ANGR, APB, AXXON, BACHI, beMedTech, BSGP, ASGB Kartel, CEUPA, FBP, Medaxes, Formavet, GBS, IPSA, Mdeon, OPHACO, pharma.be, SSPF, SVH, UGIB, UPBTO, UPV, UDB, VBT, VDV, VVT et VVZ).

betransparent.be est gérée par la Plateforme déontologique santé Mdeon qui a été agréée à cet effet par arrêté Royal du 31.07.2017⁴.

Pour plus d'informations, contactez-nous à l'adresse suivante :
management@betransparent.be

⁴ Arrêté Royal du 31 juillet 2017 portant agrégation de l'organisation visée à l'article 44, §1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 22 août 2017.